



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-259**

**PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024**

# Sommaire

R75-2024-12-23-00057 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS AFUS 16 (6 pages)	Page 3
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /</b>	
R75-2024-12-23-00054 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CENTRE DE JOUR 87 (6 pages)	Page 10
R75-2024-12-23-00055 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS ABRI et MARIANES HESTIA 87 (6 pages)	Page 17
R75-2024-12-23-00050 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS AUDACIA 86 (6 pages)	Page 24
R75-2024-12-23-00053 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS AUGUSTIN GARTEMPE 87 (6 pages)	Page 31
R75-2024-12-23-00051 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS CROIX ROUGE 86 (6 pages)	Page 38
R75-2024-12-23-00045 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS DU COTE DES FEMMES 64 (6 pages)	Page 45
R75-2024-12-23-00046 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS ESCALE 64 (6 pages)	Page 52
R75-2024-12-23-00049 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS LA COLLINE 79 (6 pages)	Page 59
R75-2024-12-23-00047 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS LES MOUETTES 64 (6 pages)	Page 66
R75-2024-12-23-00048 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS MASSABIELLE 64 (6 pages)	Page 73
R75-2024-12-23-00056 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS SAH APLB 16 (6 pages)	Page 80
R75-2024-12-23-00052 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS SISA 86 (6 pages)	Page 87
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /</b>	
R75-2024-12-17-00009 - Arrêté N°2024-05 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser les formations CSE (Conseil social et économique) (6 pages)	Page 94
R75-2024-12-27-00007 - Arrêté portant agrément de l'association Mission locale de la Moyenne Garonne (2 pages)	Page 101

R75-2024-12-23-00057

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS AFUS 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **23 DEC. 2024**  
n°

**portant modification de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00006  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par la Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente – AFUS 16**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AFUS 16 ;

Vu l'arrêté de tarification du 3 octobre 2024 n° R75-2024-10-03-00006 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AFUS géré par l'AFUS ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 06/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 21/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00006 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AFUS géré par AFUS sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AFUS (numéro SIRET : 49295581000030, numéro FINESS : 160013199) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000,00	437 319,44	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 319,44		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 000,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	401 126,32	437 319,44	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 193,12		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 000,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AFUS est fixée pour l'exercice 2024 à 401 126,32 € (quatre-cent-un-mille-cent-vingt-six euros trente-deux centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (26 337,24 €) a été calculé :

- Sur une base de 4,91 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 88 237,99 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 353,17 € ;
- 29 668,41 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 472,37 € ;
- 283 219,92 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 601,66 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	88 237,99	0,00	0,00	0,00	88 237,99	7 353,17
Accompagnement	29 668,41	0,00	0,00	0,00	29 668,41	2 472,37
Autres dépenses	283 219,92	0,00	0,00	0,00	283 219,92	23 601,66
Total	401 126,32	0,00	0,00	0,00	401 126,32	33 427,20

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **23 DEC. 2024**

P/ Le préfet de région,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETIER

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00054

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CENTRE DE JOUR 87



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00015  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du CENTRE DE JOUR  
géré par l'ARSL**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 27/12/2016 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 n°R75-2024-09-26-00015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du CENTRE DE JOUR géré par l'ARSL ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 20/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du CENTRE DE JOUR géré par l'ARSL sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CENTRE DE JOUR (numéro SIRET : 77807348600137, numéro FINESS : 870000692) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		31 300,00	902 583,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		706 559,52	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		164 723,51	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		868 651,28	902 583,03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		32 137,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 794,75	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

**Article 2** : La dotation globale de financement du CENTRE DE JOUR est fixée pour l'exercice 2024 à 868 651,28 € (huit-cent-soixante-huit-mille-six-cent-cinquante-et-un euros vingt-huit centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (19 793,16 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,69 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 868 651,28 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 72 387,61 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « autres dépenses » :

Centre financier : 0177-D033-DD87

Centre de coût : MI6DDETS87

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Code activité : 0177-01-05-12-14

Groupe de marchandises : 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Autres dépenses	868 651,28	0,00	0,00	0,00	868 651,28	72 387,61
Total	868 651,28	0,00	0,00	0,00	868 651,28	72 387,61

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

Le préfet de région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine  
R75-2024-12-23-00054 - 241223 Arrêté  
tarification modificatif Ségur 2024 CENTRE DE JOUR 87

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00055

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS ABRI et MARIANES HESTIA 87



Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu les arrêtés d'autorisation modifiés en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00016 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI et MARIANES gérés par l'association HESTIA ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 27/06/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/05/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Considérant que la structure relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celle-ci le 21/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00016 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association HESTIA sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale commune des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association HESTIA est fixée pour l'exercice 2024 à 1 207 693,86 (un-million-deux-cent-sept-mille-six-cent-quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-six centimes). Elle est ventilée comme suit :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI (numéro SIRET : 77807335300048, numéro FINESS : 870000650) : 635 706,35 € (six-cent-trente-cinq-mille-sept-cent-six euros trente-cinq centimes) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES (numéro SIRET : 77807335300105, numéro FINESS : 870015294) : 571 987,51 € (cinq-cent-soixante-et-onze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-sept euros cinquante-et-un centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (23 172,48 € dont 11 800,80 € pour le CHRS L'ABRI et 11 371,68 € pour le CHRS MARIANES) a été calculé :

- Sur une base de 4,32 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- Pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI :
  - 471 496,26 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 291,36 € ;
  - 164 210,09 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 684,17 €.
- Pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES :
  - 424 435,09 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 369,59 € ;
  - 147 552,42 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 296,04 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- **Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :**  
 Centre financier : 0177-D033-DD87  
 Centre de coût : MI6DDETS87  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
 Code activité : 0177-01-05-12-10  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000
- **Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :**  
 Centre financier : 0177-D033-DD87  
 Centre de coût : MI6DDETS87  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 4 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale commune des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale commune allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Hébergement	471 496,26	0,00	0,00	0,00	471 496,26	39 291,36
Accompagnement	164 210,09	0,00	0,00	0,00	164 210,09	13 684,17
<b>Total</b>	<b>635 706,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>635 706,35</b>	<b>52 975,53</b>

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

Le préfet de région,

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	424 435,09	0,00	0,00	0,00	424 435,09	35 369,59
Accompagnement	147 552,42	0,00	0,00	0,00	147 552,42	12 296,04
Total	571 987,51	0,00	0,00	0,00	571 987,51	47 665,25

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00050

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS AUDACIA 86



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du

23 Dec. 2024

n°

**portant modification de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00009  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA  
géré par AUDACIA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETELOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 05/12/2011 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 n°R75-2024-09-26-00009 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA géré par AUDACIA ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 07/03/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 22/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00009 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA géré par AUDACIA sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA (numéro SIRET : 78156665800113, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 122,28	3 473 569,30	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 016 336,30		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 076 110,72		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 843 604,02	3 473 569,30	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	378 591,40		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	126 770,85		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		124 603,03

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA est fixée pour l'exercice 2024 à 2 843 604,02 € (deux-millions-huit-cent-quarante-trois-mille-six-cent-quatre euros deux centimes).

Elle intègre 14 483,28 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (123 532,92 €) a été calculé :

- Sur une base de 23,03 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 1 990 719,51 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 165 893,29 € ;
- 852 884,51 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 71 073,71 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	1 990 719,51	9 942,01	0,00	0,00	1 980 777,50	165 064,79
Accompagnement	852 884,51	4 541,27	0,00	0,00	848 343,24	70 695,27
Total	2 843 604,02	14 483,28	0,00	0,00	2 829 120,74	235 760,06

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

 Le préfet de région,

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00053

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS AUGUSTIN GARTEMPE 87



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00014  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE  
géré par l'ARSL**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETELOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 27/12/2016 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 n°R75-2024-09-26-00014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE géré par l'ARSL ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 20/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE géré par l'ARSL sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE (numéro SIRET : 77807348600012, numéro FINESS : 870000635) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		230 145,24	2 167 574,02	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 337 622,47		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		599 806,31		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 997 856,90	2 167 574,02	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		70 900,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		98 817,12		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2 :** La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE est fixée pour l'exercice 2024 à 1 997 856,90 € (un-million-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-huit-cent-cinquante-six euros quatre-vingt-dix centimes).

Elle intègre 20 123,08 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (36 743,40 €) a été calculé :

- Sur une base de 6,85 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 869 437,01 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 72 453,08 € ;
- 1 128 419,89 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 94 034,99 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD87  
Centre de coût : MI6DDETS87  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD87  
Centre de coût : MI6DDETS87  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	869 437,01	8 544,31	0,00	0,00	860 892,70	71 741,06
Accompagnement	1 128 419,89	11 578,77	0,00	0,00	1 116 841,12	93 070,09
Total	1 997 856,90	20 123,08	0,00	0,00	1 977 733,82	164 811,15

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETIER

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00051

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS CROIX ROUGE 86



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du

23 DEC. 2024

n°

**portant modification de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00010  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE  
géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE 86**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation de la structure ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 n°R75-2024-09-26-00010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE 86 ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 22/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE 86 sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE (numéro SIRET : 77567227237761, numéro FINESS : 860011238) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		59 518,82	736 729,56	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		598 078,61		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		79 132,13		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		724 293,36	736 729,56	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			4 436,20

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CROIX ROUGE est fixée pour l'exercice 2024 à 724 293,36 € (sept-cent-vingt-quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize euros trente six centimes).

Elle intègre 3 740,61 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (21 777,84 €) a été calculé :

- Sur une base de 4,06 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 369 273,74 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 772,81 € ;
- 355 019,62 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 584,97 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	369 273,74	1 850,27	0,00	0,00	367 423,47	30 618,62
Accompagnement	355 019,62	1 890,34	0,00	0,00	353 129,28	29 427,44
Total	724 293,36	3 740,61	0,00	0,00	720 552,75	60 046,06

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

P/ Le préfet de région,

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00045

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS DU COTE DES FEMMES 64



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ : 2104277461

23 DEC. 2024

**Arrêté du**

**n°**

**portant modification de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00105  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES  
géré par l'association DU COTE DES FEMMES**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 15/04/2019 ;

Vu l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00105 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES géré par l'association DU COTE DES FEMMES ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 18/04/2023 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/05/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Considérant que la structure relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celle-ci le 14/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion; réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00105 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES géré par l'association DU COTE DES FEMMES sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES (numéro SIRET : 33168768100030, numéro FINESS : 640792180) est fixée pour l'exercice 2024 à 682 737,90 € (six-cent-quatre-vingt-deux-mille-sept-cent-trente-sept euros quatre-vingt-dix centimes).

Elle intègre 6 326,26 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (17 540,28 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,27 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 423 439,05 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 286,59 € ;
- 259 298,85 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 608,24 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

- *Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :*  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	<i>Dotations globales de financement 2024</i>	<i>Crédits non reductibles 2024</i>	<i>Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024</i>	<i>Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024</i>	<i>Part reductible</i>	<i>Forfait mensuel 2025</i>
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
<i>Hébergement</i>	423 439,05	3 860,24	0,00	0,00	419 578,81	34 964,90
<i>Accompagnement</i>	259 298,85	2 466,02	0,00	0,00	256 832,83	21 402,74
<i>Total</i>	682 737,90	6 326,26	0,00	0,00	676 411,64	56 367,64

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

P/Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00046

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS ESCALE 64



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**EJ : 2104277385**

**Arrêté du 23 DEC. 2024**  
n°

**portant modification de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00106  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE  
géré par l'association AJIR**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 29/05/2018 ;

Vu l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00106 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE géré par l'association AJIR ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 28/09/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/05/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Considérant que la structure relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celle-ci le 21/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00106 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE géré par l'association AJIR sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE (numéro SIRET : 77563824000018, numéro FINESS : 640782140) est fixée pour l'exercice 2024 à 967 972,75 € (neuf-cent-soixante-sept-mille-neuf-cent-soixante-douze euros soixante-quinze centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2022, soit 19 164,49 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Elle intègre 4 900,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (17 433,00 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,25 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 646 357,81 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 53 863,15 € ;
- 321 614,94 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 26 801,25 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD64  
 Centre de coût : MI6DDETS64  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	646 357,81	3 242,09	12 680,19	0,00	655 795,91	54 649,66
Accompagnement	321 614,94	1 657,91	6 484,30	0,00	326 441,33	27 203,44
Total	967 972,75	4 900,00	19 164,49	0,00	982 237,24	81 853,10

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

23 DEC. 2024

P/ Le préfet de région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine  
tarification modificatif Ségur 2024 CHRS ESCALE 64

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00049

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS LA COLLINE 79



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00017  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE  
géré par L'ESCALE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 09/12/2024 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2024 n°R75-2024-10-03-00017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE géré par L'ESCALE ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 20/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE géré par L'ESCALE sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 790007983) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		324 766,61	1 723 684,76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		951 455,04	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		447 463,11	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 441 405,25	1 723 684,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		197 342,51	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		9 937,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	75 000,00	

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLLINE est fixée pour l'exercice 2024 à 1 441 405,25 € (un-million-quatre-cent-quarante-et-un-mille-quatre-cent-cinq euros vingt-cinq centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (16 950,24 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,16 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 737 605,48 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 61 467,12 € ;
- 479 705,78 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 975,48 € ;
- 224 093,99 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 18 674,50 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD79  
Centre de coût : MI6DDETS79  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	737 605,48	0,00	0,00	0,00	737 605,48	61 467,12
Accompagnement	479 705,78	0,00	0,00	0,00	479 705,78	39 975,48
Autres dépenses	224 093,99	0,00	0,00	0,00	224 093,99	18 674,50
Total	1 441 405,25	0,00	0,00	0,00	1 441 405,25	120 117,10

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

23 DEC. 2024

Bordeaux, le

 Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00047

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS LES MOUETTES 64



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**EJ : 2104277383**

**Arrêté du**

**23 DEC. 2024**

**n°**

**portant modification de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00107  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES  
géré par ATHERBEA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 29/05/2018 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 n°R75-2024-10-25-00107 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES géré par ATHERBEA ;

Vu l'instruction NOR: TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 22/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00107 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES géré par ATHERBEA sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES (numéro SIRET : 30094005300022, numéro FINESS : 640790168) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		61 979,84	735 494,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		571 363,05	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		102 151,13	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		695 814,02	735 494,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		39 680,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00		

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES est fixée pour l'exercice 2024 à 695 814,02 € (six-cent-quatre-vingt-quinze-mille-huit-cent-quatorze euros deux centimes).

Elle intègre 3 400,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (20 490,48 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,82 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 374 101,56 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 175,13 € ;
- 321 712,46 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 26 809,37 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	374 101,56	1 780,30	0,00	0,00	372 321,26	31 026,77
Accompagnement	321 712,46	1 619,70	0,00	0,00	320 092,76	26 674,40
Total	695 814,02	3 400,00	0,00	0,00	692 414,02	57 701,17

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

P/ Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETIER

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00048

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS MASSABIELLE 64



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**EJ : 2104277462**

**Arrêté du 23 DEC. 2024**  
n°

**portant modification de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00108  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE géré par  
la CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR D'ANGERS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 29/05/2018 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 n°R75-2024-10-25-00108 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE géré par la CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR D'ANGERS ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 18/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00108 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE géré par la CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR D'ANGERS sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE (numéro SIRET : 38771016300024, numéro FINESS : 640789616) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		24 879,76	378 393,86	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		314 631,32		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		38 882,78		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		348 487,81	378 393,86	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 854,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			8 052,05
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			12 000,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE est fixée pour l'exercice 2024 à 348 487,81 € (trois-cent-quarante-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-un centimes).

Elle intègre 17 800,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (3 593,88 €) a été calculé :

- Sur une base de 0,67 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 150 229,97 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 519,16 € ;
- 198 257,84 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16 521,49 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	150 229,97	7 567,90	3 423,43	0,00	146 085,50	12 173,79
Accompagnement	198 257,84	10 232,10	4 628,62	0,00	192 654,36	16 054,53
Total	348 487,81	17 800,00	8 052,05	0,00	338 739,86	28 228,32

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

P/ Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00056

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS SAH APLB 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du

**23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 13/09/2024 n° R75-2024-09-13-00006  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH  
géré par ASSOCIATION PERE LE BIDEAU**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH géré par l'association Père Le Bideau ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2024 n° R75-2024-09-13-00006 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH géré par l'association Père le Bideau ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 06/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 14/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 13/09/2024 n° R75-2024-09-13-00006 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH géré par ASSOCIATION PERE LE BIDEAU sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH (numéro SIRET : 77556319000351, numéro FINESS : 160004065) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		22 000,00	210 424,37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		118 424,37	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		70 000,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		210 370,37	210 424,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		54,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAH est fixée pour l'exercice 2024 à 210 370,37 € (deux-cent-dix-mille-trois-cent-soixante-dix euros trente-sept centimes).

Elle intègre 16 543,79 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (3 218,40 €) a été calculé :

- Sur une base de 0,60 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 94 365,27 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 863,77 € ;
- 116 005,10 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 9 667,09 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	94 365,27	7 279,27	0,00	0,00	87 086,00	7 257,17
Accompagnement	116 005,10	9 264,52	0,00	0,00	106 740,58	8 895,05
Total	210 370,37	16 543,79	0,00	0,00	193 826,58	16 152,22

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**23 DEC. 2024**

P/Le préfet de région,

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Sylvain PELLETERET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00052

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS SISA 86



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du 23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00013  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA  
géré par l'ADSEA 86**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19/01/2017 ;

Vu l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00013 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA géré par l'ADSEA 86 ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 31/08/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/05/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Considérant que la structure relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celle-ci le 22/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 26/09/2024 n° R75-2024-09-26-00013 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA géré par ADSEA 86 sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA (numéro SIRET : 77571613700135, numéro FINESS : 860784313) est fixée pour l'exercice 2024 à 548 401,93 € (cinq-cent-quarante-huit-mille-quatre-cent-un euros quatre-vingt-treize centimes).

Elle intègre 2 840,05 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (15 019,20 €) a été calculé :

- Sur une base de 2,80 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 370 737,56 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 894,80 € ;
- 177 664,37 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 805,36 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD86  
Centre de coût : MI6DDETS86  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 4 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	370 737,56	1 894,06	0,00	0,00	368 843,50	30 736,96
Accompagnement	177 664,37	945,99	0,00	0,00	176 718,38	14 726,53
Total	548 401,93	2 840,05	0,00	0,00	545 561,88	45 463,49

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

23 DEC. 2024

 Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

tel: 05 49 00 00 00  
www.chrs-sisa.fr

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-17-00009

Arrêté N°2024-05 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser les formations CSE (Conseil social et économique)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N° 2024-05 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière économique des salariés élus  
titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 2145-5, L 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63,

**Vu** l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 04/11/2024,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS);

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière économique des salariés membres de la délégation du personnel élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

**17 DEC. 2024**

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT



**Liste subsidiaire, des organismes agréés pour la formation en matière économique des représentants du personnel, membres titulaires au CSE de l'entreprise de 50 salariés et plus, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2145-5, L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 du code du travail  
NOUVELLE AQUITAINE

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
CCI Charente formation		ZI n°3	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	angouleme@cchcharente-formation.fr	05 45 90 13 13
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGES	accueil@cipecma.com	05 46 56 23 11
CAMPUS du Lac centre de formation du Lac	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	celine.meynard@formation-lac.com	05 56 79 52 04
CAMPUS CESI Bordeaux	264 Boulevard Godard	immeuble le Phenix	33300	BORDEAUX	contact@cesi.fr	08 00 05 45 68 05 56 95 50 50
POUPON Valérie	34C, rue Victor Hugo		33380	BIGANOS	valeriepouponconsultant@wanadoo.fr	06 82 66 93 45
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Baslé	maison de la Métallurgie BP 75	33523	BRUGES cedex	fnotte@afpiso.com	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	dominique.diel@capiconsult.com	09 72 23 24 69
KPMG ACADEMY Sud-Ouest Technocité - Astria	11 rue Archimède	domaine de Palus	33692	MERIGNAC CEDES	misaert@kpmg.fr	05 56 42 43 44
ComICE	9 rue Montgolfier		33700	MERIGNAC	contact@comi-ce.com	09 72 44 87 38
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	asfo.mdm@asfo-adour.org	05 58 75 72 80
SUD MANAGEMENT Entreprises	52 cours Gambetta		47007	AGEN cedex	fjcc@sudmanagement.fr	05 53 77 24 10

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
ASF0 Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	contact@asfo.fr	05 59 20 01 20
ASF0 Grand Sud	40, rue Ronsard		64000	PAU	lfehumain@groupelc.com	05 59 98 44 28
IZORA		79 avenue André Ihurralde	64500	SAINT JEAN DE LUZ	contact@izora.fr	06 86 83 69 64
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'aéroport	64700	HENDAYE	contact@iparthegoa.eus maiderhilla64@gmail.com	07 62 47 75 01
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAUURAY Cédex	formation-na@cezam.fr	05 49 76 80 90
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86000	POITIERS Cédex	qualite@mdf86.net	05 49 37 44 50
CCI de Limoges et de la Haute-Vienne CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	formationcontinue@limoges.cci.fr	05 55 31 67 67
AC2F		101 Avenue René Antoune	33320	EYSINES	contact@ac2f.com	05 56 05 34 98
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	equipe@coherences.fr	05 49 09 05 36
AXIUM EXPERTISE		1456 Avenue de Colmar	47000	AGEN	formation@axium-france.com	09 77 73 64 22 06 37 40 95 12
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Rouge de Roche		40090	SAINT PERDON	contact@cofas.fr	05 24 28 56 60
CAMPUS DES VALOIS Charente	Rouge de la Croix du milieu		16400	LA COURONNE	elisabeth.moucharque@campus-valois.fr	05 45 25 18 64
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 Avenue d'Auvergne	23000	GUERET	proger@creuse.cci.fr	05 55 51 96 60

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
FCSE - JAMAIN CEDRIC	Working MIOS	6C rue Gustave EIFFEL	33380	MIOS	<a href="mailto:jamainconseil@gmail.com">jamainconseil@gmail.com</a>	07 56 89 20 03
CAP1 Consult - Charente Maritime PREVACC		10-14 rue Jean Perrin	17000	LA ROCHELLE	<a href="mailto:anne.laurens-lepinay@capiconsult.com">anne.laurens-lepinay@capiconsult.com</a>	06 86 91 42 53
ACCIFORM M/ Eric LABORIE		Impasse Charpenet Haut	24120	TERRASSON LAVILLEDIEU	<a href="mailto:eric.laborie@acciform.fr">eric.laborie@acciform.fr</a>	06 83 44 73 15
DELOIRD FORMATION		17 Rue du Stade	24570	CONDAT ST VEZERE	<a href="mailto:c.delord@icloud.com">c.delord@icloud.com</a>	06 79 75 46 09
CLE DES CSE Mme Caroline CRAUSTE DE FERAUDY		78 avenue las Bordes	64420	SOUJMOULOU	<a href="mailto:contact@cleDESCSE.com">contact@cleDESCSE.com</a>	07 44 79 78 72
SAS A2 PREVENTION		79, Avenue du 1er Mai	40200	TARNOS	<a href="mailto:formation@a2prevention.com">formation@a2prevention.com</a>	05 59 64 04 42
MDRH FORMATION		34 avenue Victor HUGO	79200	PARTHENAY	<a href="mailto:contact@mdrformation.fr">contact@mdrformation.fr</a>	06 70 75 09 34
ASF0 GRAND SUD 16		31 Avenue du Marechal JUN	16000	ANGOULEME	<a href="mailto:contact@grouppefc.com">contact@grouppefc.com</a>	05 16 70 37 69
AVENIR FORMATIONS		750 Chemin de Lalanne	64520	GUICHE	<a href="mailto:al.avenirformations@gmail.com">al.avenirformations@gmail.com</a>	06 21 87 78 63
GRETA-CFA AQUITAINE		29 rue de la CROIX BLANCHE	33074	BORDEAUX	<a href="mailto:contact@greta-cfa-aquitaine.fr">contact@greta-cfa-aquitaine.fr</a>	05 40 54 71 31
CSE PRO FORMATION		45 BD Sarrailh	64000	PAU	<a href="mailto:cseproformation@gmail.com">cseproformation@gmail.com</a>	06 23 20 75 51
SAS COMPETENCES PREVENTION		24 Avenue du Président WILSON	24100	BERGERAC	<a href="mailto:contact@competences-prevention.com">contact@competences-prevention.com</a>	05 53 57 84 48

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
-----	-----------	-----------	----	-------	--------------	-----------

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
La liste nationale - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-27-00007

Arrêté portant agrément de l'association Mission  
locale de la Moyenne Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté**

**portant agrément de l'association « Mission locale de la Moyenne Garonne »**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;**

**Vu** les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association « Mission locale de la Moyenne Garonne » en date du 19 décembre 2023 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mai 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est délivré à l'association Mission locale de la Moyenne Garonne (n° SIREN « 383 228 236 ») dont le siège social est situé « 3 rue de l'observance 47200 Marmande » un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage et d'insertion sur le territoire des 113 communes des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Val de Garonne Agglomération, Pays de Lauzun, Pays de Duras, Coteaux des Landes de Gascogne et les 7 communes de la communauté de communes Lot-et-Tolzac rattachées à l'arrondissement de Marmande.

**Article 2:** L'association Mission locale de la Moyenne Garonne devra adresser annuellement un compte rendu de son activité et ses comptes financiers à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion, en application de l'article R. 365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 3:** La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 26 /12/ 2024

P/ Le Préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET